

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les principes du contrat d'engagement républicain »

les mots :

« l'engagement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Qu'est-ce qu'un « contrat d'engagement républicain » ? Lors des auditions, cette question a souvent été soulevée à de nombreuses reprises. Il serait donc bien de connaître précisément ce à quoi renvoie ce contrat.

Le Conseil d'État lui-même montrait d'ailleurs que ce vocable n'est pas approprié et « propose de retenir les termes d'« engagement républicain » à la place de « contrat d'engagement républicain », celui-ci n'ayant pas la nature d'un vrai contrat ».

Ici, nous irons plus loin en proposant de ne retenir que le vocable « engagement » qui est plus explicite qu'un « engagement républicain » qui est trop flou. Qui serait capable de définir « un engagement républicain » ? Concrètement, quels seront les contours de cet « engagement républicain » ? À l'inverse, si dans ce projet de loi on définit les points de cet engagement, cela aura le mérite de la clarté.